

# BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

## SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

### COMPTE RENDU

(compte-rendu adopté par délibération n°2024-7 du 29 mars 2024)

#### LISTE DES PRÉSENTS :

Le vendredi 17 novembre 2023, à 10 heures 01, sous la présidence de M. Martial SADDIER. Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (25/30), le Bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer (cf. liste ci-après).

#### LISTE DES PARTICIPANTS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

**Membres du Bureau avec voix délibérative : Quorum : 25/30 (16 présents + 9 pouvoirs)**

##### Membres du Bureau présents

- M. Martial SADDIER, président du Comité de bassin RM
- M. Benoît BOUCHER, vice-président du Comité de bassin du collège des usagers économiques
- M. Jacques PULOOU, vice-président du Comité de bassin du collège des usagers non économiques
- M. Philippe ALPY, vice-président du conseil départemental du Doubs
- Mme Catherine LOTTE, maire de Brussieu
- Mme Anne-Sophie OLMOS, vice-présidente Grenoble-Alpes-Métropole
- M. Hervé PAUL, vice-président de la Métropole Nice-Côte d'Azur, maire de Saint-Martin-du-Var
- Mme Céline TRAMONTIN, présidente du SYMCRAU
- M. Marc BAYARD, président de l'association Environnement Industrie
- Mme Fabienne BONET, présidente de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales
- M. Jean-Pierre ROYANNEZ, président de la chambre d'agriculture de la Drôme
- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, membre de FNE Bourgogne
- M. Christian BRELY, président de la fédération de pêche de la Drôme, président de la CRMNa
- Mme Nadège LALET, juriste de la FDPPMA de Haute-Savoie
- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par Mme Matthieu PAPOUIN
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par M. Thierry PONCET

##### Membres du Bureau absents ayant donné pouvoir

- Mme Fabienne BUCCIO, préfète de région ARA, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.
- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon, a donné pouvoir à Mme Céline TRAMONTIN.
- M. Olivier AMRANE, président du conseil départemental de l'Ardèche, a donné pouvoir à M. Martial SADDIER.
- Mme Françoise QUENARDEL, maire de Savasse, a donné pouvoir à M. Philippe ALPY.
- M. Jérôme VIAUD, maire de Grasse, a donné pouvoir à M. Hervé PAUL.
- Mme Anne-Emmanuelle ROUSSEAU, directrice juridique et de responsabilité BRL, a donné pouvoir à M. Benoît BOUCHER.
- Mme Christel LAMAT, représentante de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.
- M. Pascal BOISTARD, représentant le directeur général de l'INRAE, a donné pouvoir à la DRAAF ARA.

##### **Membres du Bureau avec voix consultative :**

##### Présidents et vice-présidents des commissions géographiques

- M. Dominique DESTAINVILLE, vice-président de la commission géographique Gard-Côtiers-Ouest
- Mme Catherine VIGNON, vice-présidente de la commission géographique Gard-Côtiers-Ouest
- M. Pascal BLAIN, vice-président de la commission géographique Saône-Doubs
- M. Éric GRAVIER, vice-président de la commission géographique Saône-Doubs
- Mme Cécile BLATRIX, vice-présidente de la commission géographique Haut-Rhône
- M. Éric DIVET, vice-président de la commission géographique Haut-Rhône
- M. Jean-Jacques CHARRIÉ-THOLLOT, vice-président de la commission géographique Isère-Drôme-Ardèche

##### Présidente du conseil scientifique du CB RM :

- Mme Marielle MONTGINOUL, présidente du Conseil scientifique du CBRM

**M. SADDIER** salue les membres du bureau, remercie les services de l'Agence et son directeur par intérim M CHANTEPY pour la préparation de la séance et mentionne la présence du directeur adjoint de la DREAL, M. PAPOUIN.

**M. PAPOUIN** explique qu'il assure pendant deux à trois mois l'intérim du poste d'Estelle RONDREUX, partie à la retraite, dans l'attente de son remplacement.

**M. SADDIER** ouvre la séance en exprimant la solidarité du bassin pour les territoires touchés par des intempéries. L'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie ont récemment connu des crues torrentielles. Ces événements dits méditerranéens deviennent alpins en remontant à l'intérieur des terres, conformément aux prévisions de l'étude d'hydrologie du Rhône. En Haute-Savoie, placée en vigilance rouge, le bassin versant de l'Arve a été particulièrement touché les 14 et 15 novembre. Le terme « crue centennale » n'a plus de sens vu leur récurrence : 1968, 2015, 2023. La situation est inédite : 700 ml d'eau sont tombés à Vallorcines en un mois, dont 225 ml à 3 000 m d'altitude sur la neige, tandis qu'à Genève, la circulation sur les ponts sur l'Arve a été coupée pour la première fois. Avec l'isotherme qui remonte, il faut travailler à se préserver, mais aussi à limiter l'écoulement de l'eau pour qu'elle soit utile. Le bassin de l'Arve a été précurseur sur le sujet, avec Michel MEYLAN qui a fondé le SM3A dès 1995 pour fédérer les communes du fond de la vallée : 41 à l'époque, plus de 110 aujourd'hui pour le bassin versant. Entre 1,5 et 2 milliards d'euros ont été investis par les collectivités en trente ans dans les PAPI, avec l'aide de l'Etat, de l'Agence de l'eau et du département, permettant de limiter les dégâts et les victimes lors de cette crue qui a atteint 1 000 m<sup>3</sup> par seconde dans une vallée de montagne. Il paraît donc encourageant et efficace de se fédérer, et la solidarité de bassin reste nécessaire.

Par ailleurs, la préfète de région, coordinatrice de bassin, ne peut assister à l'audition des préfets prévue le 7 décembre à Avignon, avant la réunion du Comité de bassin du 8 décembre. Après discussion, il a donc été décidé de reporter l'audition, tout en maintenant le Comité de bassin à Avignon le 8 décembre ainsi que la partie conviviale prévue la veille au soir.

Enfin, une réunion en visioconférence avec le ministre de l'Agriculture, dans le cadre du Plan eau, a permis d'évoquer trois points. D'une part, les efforts d'économie d'eau déjà réalisés par les acteurs du monde agricole et leur motivation à participer au Plan, d'autant qu'ils sont les premiers impactés par les changements climatiques et les crues : un système de compensations et de remboursements reste à penser. D'autre part, il a été rappelé que l'effort sur les redevances doit rester économiquement acceptable pour les acteurs agricoles, tandis que l'Agence de l'eau souhaite avoir un droit de regard sur l'utilisation des crédits du futur fonds hydraulique agricole. Enfin, pour bien gérer l'eau à long terme, il serait souhaitable que le droit et la loi facilitent la création et la gestion des infrastructures à vocation d'irrigation multi-usages.

## **I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2023**

En l'absence de remarque, ***le compte-rendu de la réunion du 7 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2023-5.***

## **II. RÉVISION DU PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PBACC) RHÔNE MÉDITERRANÉE – VERSION FINALISÉE MAQUETTE**

**M. SADDIER** donne la parole à Mme MICHAUX pour présenter cette nouvelle version à confirmer ce jour, avant de la soumettre au Comité de bassin du 8 décembre à Avignon.

**Mme MICHAUX** présente les travaux de révision du PBACC. Afin de communiquer sur la stratégie dès le colloque « Eau et changement climatique » du 3 octobre, les grandes orientations ont été validées lors du Comité de bassin du 29 septembre 2023 : la structure globale et la trajectoire de sobriété, les 6 grands principes stratégiques d'adaptation, le panier de solutions et les 30 défis. Reste à préciser l'objectif opérationnel de contribution des centrales nucléaires de production d'électricité (CNPE) à l'objectif de sobriété, et à consolider le diagnostic de vulnérabilité territoriale à partir des cartes et données modélisées d'Explore2.

L'objectif de contribution des CNPE a fait l'objet d'un travail entre EDF, la DREAL de bassin et l'Agence de l'eau. Quatre axes ont été identifiés :

- fiabilisation des mesures de prélèvements ;
- expérimentations pour diminuer les consommations et les prélèvements des eaux industrielles, avec un objectif de baisse de 10 % d'ici 10 ans ;
- études technico-économiques pour réduire les prélèvements et rejets thermiques des réacteurs en circuit ouvert (centrales de Tricastin et Bugey) et évaluer leur passage en circuit fermé, pour une prise de décision en 2030 ;
- partage des connaissances sur l'enjeu de la température de l'eau : suivi, modélisation.

Les axes 2 et 3 du PBACC ont été reformulés dans ce sens. De même, le texte du chapeau de l'objectif de sobriété encourage l'implication des CNPE dans les PTGE de leur territoire.

Concernant le diagnostic de vulnérabilité territoriale, il est rappelé que la vulnérabilité d'un territoire dépend de sa sensibilité actuelle et de son degré d'exposition d'ici 2050. Les cartes proposées dans le PBACC sont le fruit d'un travail d'analyse sur les 193 sous-bassins versants du SDAGE, complété par les données d'Explore2 qui permettent de modéliser et visualiser les effets du changement climatique sur l'hydrologie à l'horizon 2050.

Diffusées en août auprès des services de l'État, du Bureau du Comité de bassin et des partenaires techniques, ces cartes ont fait l'objet de 66 demandes d'ajustements fin septembre. Il s'agit de remises en question, grâce à la perception locale, de la cohérence des défis proposés et du niveau de sensibilité ou du degré de vulnérabilité diagnostiqués, sachant que ces modélisations sont complexes. Étudiées au cas par cas, techniquement arbitrées, 51 de ces demandes ont été finalement retenues et intégrées.

Les cartes de vulnérabilité montrent la forte exposition de tout le bassin à l'assèchement des sols. Dans la partie nord, c'est un phénomène nouveau et qui va s'accroître, invitant plusieurs territoires encore à l'équilibre à engager de nouvelles démarches de partage de l'eau et de nouveaux PTGE. De même, la biodiversité et la bonne qualité des eaux sont menacées. Le secteur alpin, moyenne montagne et piémont, est fortement vulnérable à la baisse des débits, tandis que dans le nord et le sud des Alpes, les risques d'inondation s'amplifient. Enfin, le sud du bassin et le littoral méditerranéen sont déjà très exposés aux risques liés à l'eau. Le long du Rhône et de la Durance, des secteurs sont très vulnérables à la perte de biodiversité.

Ce diagnostic est général, mais à l'échelle territoriale, le plan de bassin invite à engager des stratégies locales de mesures d'adaptation pour tenir compte des priorités propres à chaque bassin versant. Ainsi, la version finalisée et maquettée contient un encart pédagogique pour aider les territoires à s'approprier les données et à s'appuyer sur les éléments de diagnostic, avec les cartes et des données complémentaires qui seront mises en ligne, pour créer des stratégies locales.

La mise en forme du PBACC met en avant les 6 grands principes d'adaptation de la stratégie, dont la sobriété avec l'objectif de -10 % pour le bassin, un panier de solutions et 30 défis à relever d'ici 2030.

**M. SADDIER** remercie pour cette présentation et salue les efforts d'engagement et de compromis menés depuis un an. Il ouvre le débat et donne la parole à M. BRÉLY.

**M. BRÉLY**, pour les fédérations de pêche, rappelle que le dossier était complexe à étudier dans des délais courts. Il est d'accord avec le document proposé, mais regrette de pas avoir eu de retour des services sur la dernière demande exprimée par le chargé de mission pour la pêche qui a participé aux réunions de travail.

**M. SADDIER** donne la parole à M. ROYANNEZ.

**M. ROYANNEZ**, pour l'agriculture, souhaite modifier la formulation d'un paragraphe concernant le monde agricole, en page 8. Il s'agit d'ajouter dans la première phrase « Pour les usages agricoles, **poursuivre les économies**, avec la réduction de 100 M m<sup>3</sup> des prélèvements » et, plus loin, de supprimer « sur tous les territoires pour que globalement les prélèvements n'augmentent pas », qui pourrait empêcher la création de réseaux d'irrigation. Dans la phrase suivante, il demande de remplacer « consommés à l'hectare » par « **utilisés** à l'hectare ».

**M. SADDIER** considère que les deux premières demandes ne posent pas de problème. Pour la troisième remarque, il donne la parole à M. BLAIN.

**M. BLAIN** souligne que les économies d'eau doivent permettre un usage par d'autres usagers. Afin de responsabiliser chacun et de territorialiser l'effort, il ne faut pas prendre en compte la deuxième modification.

**M. PAUL** soutient la première remarque, mais le texte doit préciser que le développement de l'irrigation aura lieu sous condition d'économies d'eau préalables par l'agriculture, notamment sur des territoires en tension.

**M. ROYANNEZ** confirme que sa demande de suppression conserve cette nuance.

**M. SADDIER** propose de supprimer seulement « tous » dans « tous les territoires », car ce mot stigmatise au lieu de parler globalement des territoires, à l'échelle du bassin. Il soumet au vote les deux premiers amendements, qui sont acceptés. Concernant la troisième remarque, elle pourrait aider les représentants du monde agricole à mobiliser les agriculteurs.

**M. PAUL** approuve cette modification, portant sur une question de fond : l'important n'est pas de baisser la consommation d'eau, mais de limiter le gaspillage en travaillant tous les vecteurs.

**M. SADDIER** met au vote ce troisième amendement, qui est accepté.

**Mme BERNARDIN-PASQUET**, sur la partie « Détérioration de la qualité de l'eau », page 18, suggère de mettre davantage en avant l'impact de la pollution diffuse agricole.

**Mme MICHAUX** précise que les éléments importants ressortent en bleu et en gras : c'est bien le cas pour « Réduire les pollutions diffuses agricoles ».

**M. SADDIER** confirme que c'est un problème de visualisation.

En pensant aux agriculteurs du haut Jura et du haut Doubs, **M. BLAIN** souhaite que la formulation du troisième point de la page 18, « Réduire les pollutions diffuses domestiques » soit plus pondérée, pour prendre en compte les importants efforts déjà réalisés.

**M. SADDIER** précise que le nord du bassin prend actuellement conscience de l'impact des changements climatiques, alors que le sud en souffre déjà depuis des années.

**M. BLAIN** explique le paradoxe particulier du comté : malgré l'exigeant cahier des charges de l'AOC, la qualité de l'eau se détériore. Le monde agricole est en tension.

**M. SADDIER** propose de formuler ainsi : « Poursuivre la réduction des pollutions diffuses agricoles ».

**M. ALPY**, en tant que président d'une CLE située en tête de bassin et de l'EPAGE qui l'anime, mentionne le travail mené sur les flux admissibles par les collectivités et le monde agricole, quelle que soit la formulation adoptée. Le monde agricole assume son rôle pour le futur ainsi que les efforts à réaliser, sans compter que l'assèchement de la forêt impacte le territoire.

**Mme VIGNON**, rappelant le bilan mitigé du plan écophyto et la pollution des nappes, précise que la rédaction convient, car ce document est global et non spécifique au territoire du Jura.

**M. SADDIER** propose d'ajouter « Poursuivre » ou « renforcer ».

**M. BLAIN** demande à faire figurer les deux termes : « Poursuivre et renforcer ».

**Mme BERNARDIN-PASQUET** remarque que « renforcer » suppose « poursuivre ».

**M. PELTE** souligne que cette problématique se retrouve pour les solutions techniques déjà partiellement mises en œuvre. Mais « renforcer » se trouve dans le chapeau au-dessus.

**M. SADDIER** suggère, en plus de la modification indiquée (« poursuivre la réduction ») de mettre en gras, en tête de la liste des solutions : « Renforcer la maîtrise des pollutions », afin d'insister sur tous les items suivants.

**Mme VIGNON** conteste « poursuivre », qui sous-entend une continuité, alors que les solutions trouvées jusqu'à présent ne sont pas satisfaisantes.

**M. BLAIN** dresse un bilan de la situation montrant qu'il faut réorienter l'action et les volumes de production sur les territoires tête de bassin très fragiles, et non « continuer ».

**M. SADDIER** rappelle la pression de la croissance démographique. Il s'agit de sémantique et de compromis : si le monde agricole accepte de mettre en gras « renforcer », le monde environnemental peut accepter d'ajouter « poursuivre » en dessous.

**Mme BERNARDIN-PASQUET** rappelle qu'il ne s'agit pas de renforcer les actions actuelles, mais de les revoir, vu leur résultat nul.

**M. SADDIER** propose de compléter la première ligne : « Tous les acteurs devront renforcer la maîtrise des pollutions ».

**M. BLAIN** retire sa remarque afin qu'on ne change rien.

En tant qu'agriculteur, mais aussi élu, **M. ALPY**, témoignant de l'action des acteurs du comté et des agriculteurs ensemble, souhaite voir figurer « Poursuivre ».

**M. SADDIER** ramène le débat à l'intérêt collectif global. Dans l'item spécifique à l'agriculture (page 8), il est important d'ajouter « poursuivre ». Mais l'item général concerne tous les acteurs : il suffit de renforcer tous les titres sans rien changer.

**M. BRÉLY** constate que malgré les efforts d'amélioration, le bon état des eaux est en régression.

**M. SADDIER** rappelle que les critères de définition de bonne qualité sont de plus en plus fins.

**M. BOUCHER**, en page 11 sur la vulnérabilité, conteste la formulation « il sera incontournable de travailler », car il n'est pas possible de faire tout en même temps. Par ailleurs, pour les risques naturels, la cotation de 1 à 4 pourrait devenir de 2 à 5, afin d'harmoniser le code des couleurs et faciliter la vision, sans changer le sens.

**M. SADDIER** précise qu'il est nécessaire d'investir tous les domaines en même temps, mais avec différents acteurs, chacun sur son secteur.

Pour le code couleur, **M. PELTE** explique que la méthode sur le risque, bâtie à part par la DREAL de bassin et les services de l'État, ne comporte que 4 classes. Pour l'aligner avec les autres qui en ont 5, la classe médiane a été supprimée. Mais la légende est erronée.

**Mme MICHAUX** ajoute que le nombre de classes diffère sur l'enjeu des risques, car les résultats sont dispersés.

**M. PELTE**, rappelant que les couleurs expriment les graduations, propose d'utiliser le code couleur uniquement, sans chiffrer le niveau des classes : le marron signifie le plus exposé.

**M. SADDIER** accepte cette solution et procède au vote pour les modifications, qui sont acceptées. Compte tenu des échanges et de la convergence des avis, il considère que le document qui sera soumis à l'approbation du Comité de bassin le 8 décembre a été validé unanimement par les membres du bureau.

### **III. GESTION SÉDIMENTAIRE DES COURS D'EAU**

3.1- STRATÉGIE DE GESTION SÉDIMENTAIRE DU FLEUVE RHÔNE ENTRE GENÈVE ET LA MÉDITERRANÉE

3.2- PROJET DE GUIDE TECHNIQUE DU SDAGE POUR LA RÉALISATION DE PLANS DE GESTION SÉDIMENTAIRE

**M. SADDIER** introduit le sujet en rappelant les débats en cours avec les inondations. Il donne la parole à Mme ASTIER-COHU et M. CROSNIER.

**M. CROSNIER** présente la stratégie de gestion sédimentaire pour le Rhône. Jusqu'à présent, pour assurer la sûreté des ouvrages et le maintien des usages socio-économiques, elle consistait à extraire des matériaux. Elle a évolué vers l'interdiction d'exploitation des matériaux et leur maintien maximum dans le cours d'eau. Il s'agit d'équilibrer les trois objectifs : écologique, sûreté et enjeux socio-économiques.

Pour définir les enjeux spécifiques, une importante étude préalable a été portée de 2018 à 2022 par la DREAL, la CNR, EDF et l'Agence de l'eau. Après consolidation et validation d'un état des lieux, des mesures de restauration et de gestion sédimentaires ont été préconisées. C'est une véritable stratégie globale, à décliner dans les territoires.

L'étude a permis de dresser un bilan des enjeux motivant la gestion sédimentaire : chasses et mises en transparence des ouvrages (1 à 2 millions d'euros par an) et dragages le long du Rhône (947 opérations entre 1995 et 2018, soit 5 millions d'euros par an).

Pour concevoir les orientations de gestion, l'étude propose une sectorisation du Rhône en 104 tronçons aux fonctionnements hydro-sédimentaires homogènes et spécifiques, regroupés en 25 unités hydrographiques cohérentes, rassemblées en 6 secteurs.

La stratégie reprend les grands principes de gestion des sédiments, notamment laisser les sédiments dans le lit du fleuve, en distinguant trois catégories. Il s'agit d'assurer la continuité des sédiments fins, de mieux prendre en compte les sables grossiers et d'optimiser la gestion des sédiments grossiers en favorisant la réinjection. Il a fallu renoncer à la transparence totale des barrages pour les sédiments grossiers, vu l'impact sur les usages (sauf pour le barrage de Donzère Mondragon), même s'il faut travailler à l'améliorer. Les types d'action de restaurations seront déclinés dans les six grands secteurs et concrétisés par des plans de gestion sédimentaire spécifiques.

La mise en œuvre de cette stratégie comportera :

- deux échelles de gouvernance : le bassin et les secteurs, en cours de définition ;
- un groupe de travail spécifique et scientifique sur les réinjections sédimentaires pour réfléchir à leurs enjeux écologiques, aux distances acceptables, à l'impact et au suivi de leurs effets ;
- un volet connaissance à alimenter en permanence.

Cette stratégie est présentée au Bureau avant de recevoir l'avis de la préfète coordinatrice de bassin puis d'en organiser la déclinaison par grands secteurs.

Poursuivant sur le second point, **Mme ASTIER-COHU** présente un projet de guide technique du SDAGE pour la réalisation des plans de gestion sédimentaire sur le Rhône et les autres cours d'eau du bassin. Fruit d'un travail collectif de scientifiques, d'usagers, de représentants de collectivité et des services de l'État, il vise à appuyer la mise en œuvre de l'orientation fondamentale 6 du SDAGE 2022-2027. En effet, les altérations des processus sédimentaires causent des dysfonctionnements hydromorphologiques et hydrologiques, d'où un risque de non atteinte de bon état des eaux.

La principale problématique, et un des axes du guide, concerne la réduction des apports solides grossiers : habitat de nombreuses biocénoses aquatiques, ils jouent un rôle important dans les processus physico-chimiques d'autoépuration et de régulation thermique de l'eau.

Pour accompagner la définition et la mise en œuvre des plans de gestion sédimentaires, le guide propose une démarche concertée et séquencée en 7 étapes demandant concertation et validation, allant du diagnostic à la détermination de l'emprise et des objectifs, pour dimensionner les actions et chiffrer le plan de gestion avant de le mettre en œuvre, d'assurer son monitoring puis son bilan afin de le réajuster si besoin.

Quelques principes méthodologiques clés :

- des méthodes techniques pour quantifier finement et précisément les enjeux combinés à des apports sociologiques pour favoriser la concertation ;
- une logique d'emboîtement EOMA : enjeux, objectifs et sous-objectifs, moyens d'action et actions ;
- l'établissement pour chaque métrique d'une trajectoire d'évolution passée et future ;
- une quantification des objectifs pour bien dimensionner les actions et objectiver le bilan à réaliser après mise en œuvre du PGS (plan de gestion sédimentaire).

La diffusion du guide est souhaitée début 2024, accompagnée de formations auprès des différents acteurs pour favoriser sa mise en œuvre, avec l'appui des syndicats de rivière.

**M. SADDIER** ouvre le débat en rappelant qu'historiquement, la gestion des sédiments s'est partagée entre extractions excessives liées aux activités économiques, notamment la construction, et la gestion familiale des particuliers, aujourd'hui remplacée par l'action publique. Il faut trouver un équilibre pragmatique et raisonnable pour restaurer la continuité : organiser des travaux et des transports de matériaux par camions va à l'encontre des objectifs actuels de réduction du bilan carbone. De même, il est absurde de ne plus pouvoir couper d'arbres dans le lit des rivières : les bancs de graviers ont vocation à être remobilisés.

**M. BRÉLY**, pour les pêcheurs, approuve la stratégie globale. Il serait souhaitable de mentionner la nécessité d'éviter l'impact sur le transit sédimentaire, ainsi que les modalités de gouvernance liées aux chasses hydrauliques du Rhône. Le monde de la pêche demande à être associé à la gouvernance globale et par secteur, spécifiquement au groupe de travail sur la réinjection sédimentaire. Dans le guide, il serait bon d'ajouter sur les petits seuils, en bas de la page 139 : « sous réserve qu'il n'y ait pas d'alternative efficace **et que leur installation et leur évolution prévisible dans le temps n'altèrent pas la continuité écologique** ».

**Mme VIGNON** salue la qualité remarquable du document. Très détaillé, il s'adresse davantage aux techniciens qui prendront des mesures de gestion. Mais il serait souhaitable d'en constituer et diffuser auprès du grand public une synthèse adaptée, pour faire comprendre les enjeux.

**M. SADDIER** précise que les décisions et la responsabilité de ces décisions sont du ressort des élus, même si la pédagogie reste nécessaire, à la fois auprès du grand public et des intervenants.

**M. DIVET**, pour la CNR associé au projet, salue ce travail exceptionnel qui permet de fédérer et partager largement sur ce sujet, avant de rendre la stratégie opérationnelle. Sur les enjeux d'acceptation des gemapiens et de compréhension des risques associés, la CNR a l'habitude de travailler dans la durée. Les opérations de réinjection sont complexes et onéreuses, et la gouvernance doit garantir une souplesse d'adaptation des actions, avec des processus itératifs et expérimentaux.

**M. BOUCHER**, ajoute qu'EDF s'associe à l'avis du CNR et souhaite un pilotage global par la DREAL.

**M. SADDIER** s'inquiète de la réactivité de la DREAL sur les projets distants : le préfet de département et la DDT sont les interlocuteurs privilégiés et le SAGE reste une structure de gouvernance locale.

**M. CROSNIER** indique que l'intervention visait uniquement le Rhône, périmètre de la DREAL.

**M. SADDIER** revient sur les blocages à la dévégétalisation du lit des rivières.

**M. CHANTEPY** précise que le document vise à dynamiser les actions, pour remobiliser les bancs de sédiments notamment.

**M. SADDIER** demande plus de précision dans la rédaction et une prise en compte de la cohérence globale.

À propos du guide, **M. PAUL**, souhaite avant tout en connaître la portée : est-ce une aide à l'élaboration des plans de gestion sédimentaire ou un cadre contraignant pour ces plans ? De plus, les services de l'État ont mobilisé compétences et moyens pour cette étude sur le Rhône : une mobilisation équivalente serait souhaitable pour d'autres fleuves plus modestes, dont les territoires ont les mêmes enjeux d'aménagement.

**Mme ASTIER-COHU** explique qu'il s'agit d'un guide de recommandations accompagnant le SDAGE sur des enjeux environnementaux identifiés, dans une vision globale des enjeux. Sur la mise en œuvre et la démarche, l'Agence peut accompagner les études et leur mise en œuvre puisqu'elles visent un enjeu environnemental. Quant à la dévégétalisation des bancs, elle est mentionnée dans le guide comme une des actions identifiées et possibles.

**M. SADDIER**, rappelle que les guides sont souvent brandis en justification par les services de l'État, et explique qu'une rédaction précise et soignée garantira une bonne application sur le terrain.

**M. PAUL** témoigne que l'interdiction de désencombrer les rivières va à l'encontre de la sécurité des populations et la protection des biens. Dans leur application, les guides sont plus souvent des carcans que des aides par manque de souplesse.

**M. DIVET** souhaite que la stratégie opérationnelle soit discutée et écrite en amont, avec une vision à moyen terme.

**M. SADDIER** confirme l'importance de cette stratégie, mais demande à préciser que ce guide concerne uniquement le Rhône, pour permettre une action cohérente pour chaque territoire.

**M. CHANTEPY** distingue les deux sujets qui sont abordés dans le cadre de ce point : d'abord une stratégie globale de gestion sédimentaire du Rhône, et ensuite un projet de guide technique du SDAGE, qui donne une liste de solutions non prescriptives. Il convient d'ailleurs sans doute de préciser ce caractère non-prescriptif en préambule du guide technique.

**M. SADDIER** ajoute qu'il faut hiérarchiser les actions pour limiter l'intervention humaine : le transport de matériaux par camions doit rester un dernier recours, après avoir essayé toutes les solutions permettant un fonctionnement naturel des rivières.

**M. PULOU** considère que le guide est un bon outil pour atteindre le bon état des eaux, avec une méthodologie, des objectifs, ainsi que les retours d'expérience permettant une adaptation continue. Sensibiliser les acteurs par la communication et la gestion locale est déterminant.

**M. SADDIER**, rappelle que la gestion des sédiments a évolué avec le changement climatique. Insistant sur l'importance de préciser que la stratégie ne s'applique qu'au Rhône, il donne l'exemple de l'item « Faire évoluer certaines pratiques à court terme : favoriser les réinjections dans les RCC », qu'il ne faut pas faire appliquer sur les affluents.

**M. PULOU** précise que si les tronçons court-circuités sont en déficit, il faudra de toute façon intervenir, à la fois sur le Rhône et sur les affluents.

**M. SADDIER** insiste sur la nécessité de préciser ce document trop général.

**M. CROSNIER** confirme que les opérations du guide concernent le champ du Rhône.

**M. SADDIER** mentionne un item de cette partie, page 11, selon lequel « un bassin versant affluent présentant des déficits » peut recevoir des matériaux dragués. Le document doit être révisé pour limiter son application au Rhône seul.

**M. CHANTEPY** propose de reprendre le texte de la stratégie pour le Rhône, pour mieux définir son champ.

**M. SADDIER** suggère de prendre également le temps de revoir le guide technique.

**Mme ASTIER-COHU** propose aux membres de faire remonter les remarques consécutives à ces débats. Un préambule explicitant la portée et l'utilisation du guide technique sera rédigé.

**M. CHANTEPY** souhaite que toutes les remarques remontent avant la fin de l'année 2023, pour pouvoir être traitées par les services avant le prochain Bureau en mars 2024.

#### **IV. PROJET DE GUIDE TECHNIQUE DU SDAGE POUR LE DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT ET L'ATTÉNUATION DES IMPACTS DES ÉCLUSÉES HYDROÉLECTRIQUES**

**Mme ASTIER-COHU** présente un autre projet de guide technique du SDAGE pour accompagner sa mise en œuvre relative aux éclusées hydroélectriques, approfondir la connaissance et réduire les impacts. Il s'agit à la fois de diagnostic, de définition et de mise en œuvre. Sur le bassin, 68 % des cours d'eau de plus de 40 mètres de large sont impactés par des ouvrages, d'où le risque de non-atteinte du bon état des eaux. Quelques expérimentations ont déjà été initiées sur le Doubs, l'Ain, la Durance et l'Ardèche.

Une éclusée hydroélectrique permet de répondre aux variations quotidiennes de la demande en énergie électrique, grâce au turbinage d'un débit donné, restitué à l'aval de la retenue. Les éclusées font donc varier le débit et perturbent parfois les milieux. Sur le précédent SDAGE, le travail sur les impacts passait par une qualification de la pression liée aux éclusées en ne tenant compte que de la perturbation hydrologique. Pour le SDAGE 2022-2027, les caractéristiques morphologiques du cours d'eau pondèrent et affinent ces éléments : 48 masses d'eau sont identifiées à risque, contre 74 dans le SDAGE précédent.

Le guide est méthodologique, centré sur les impacts écologiques et les mesures d'atténuation possibles, et à compléter avec les autres enjeux du territoire. La démarche est séquentielle, après une définition préalable du périmètre en concertation pour déterminer le cadre de la démarche et les analyses à mener (linéaire, contexte, espèces-cibles) :

- établir un diagnostic, en évaluant la gravité de chaque altération à l'aide d'indicateurs ;
- déterminer des objectifs, en hiérarchisant les altérations selon le site ;
- déterminer des mesures d'atténuation, en travaillant d'abord sur les paramètres du régime hydrologique ;
- prendre en compte des autres usages et chiffrage, en sélectionnant les mesures les plus efficaces et les moins conséquentes pour les autres usages et enjeux
- mise en œuvre, suivi et bilan. Ces éléments de suivi et de bilan, ainsi qu'une concertation à plusieurs étapes, permettront des réajustements.

Ce guide s'appuie sur une qualification des altérations selon 5 types : mobilité des substrats alluviaux, condition d'habitabilité des milieux, forte variabilité temporelle de l'habitabilité, inondation puis exondation des habitats, infranchissabilité d'obstacles à l'écoulement. En revanche, une analyse biologique directe serait trop longue à acquérir et trop complexe à rattacher aux impacts des éclusées.

Le guide a été élaboré par un comité technique associant des experts d'EDF, des services de l'État, de l'OFB et de scientifiques. Avec un objectif de finalisation et de diffusion début 2024, ce guide très technique sera accompagné de formations. Un retour d'expérience est prévu dans trois ans environ pour évaluer les éléments de méthode et éventuellement les compléter.

**M. SADDIER** remercie et ouvre le débat.

**M. DIVET** rappelle le rôle fondamental des éclusées dans l'ajustement en temps réel de fourniture d'énergie non carbonée. Il faut trouver l'équilibre entre la priorité donnée à la biodiversité et l'énergie décarbonée. La CNR n'a pas été associée à la rédaction du guide, mais fera remonter ses remarques par écrit. Reste à savoir si ce guide sera applicable au Rhône. Par ailleurs, il est intéressant de prévoir une phase d'expérimentation. Mais la démarche séquentielle ne semble pas suffisamment prendre en compte la concertation avec les acteurs locaux et la cohérence avec la transition écologique.

**M. BOUCHER**, se fait le porte-parole d'EDF, et salue la qualité du travail réalisé et réaffirme son soutien à cette démarche. De plus, il serait intéressant de mentionner dans le guide que les éclusées ont un rôle à jouer dans le développement des énergies renouvelables.

**M. BRÉLY** considère que ce guide de grande qualité est un outil important de mise en œuvre du SDAGE et mentionne que quelques questions posées lors de réunions du groupe de travail attendent encore des réponses.

**M. PULOU** rappelle que le statut des guides est clair et leur fonctionnement éprouvé. Par ailleurs, vu les impacts de l'hydroélectricité sur les milieux naturels, les concessionnaires devaient assurer le suivi écologique des impacts des concessions, d'autant qu'une lettre envoyée à la Première ministre, signée entre autres par UFE (Union française de l'électricité) dit : « en matière de biodiversité, la filière maîtrise pleinement ses impacts environnementaux grâce à plusieurs décennies d'expérience ». Enfin, l'apport de

l'hydroélectricité par les éclusées est important dans la transition écologique est à mettre en cohérence avec la multiplication des microcentrales. Quant au guide, il permet une démarche adaptative et dans la durée, avec une approche pragmatique faisant apparaître le manque de suivi et de connaissance. Ce sujet est important pour l'atteinte du bon état, prévu et adopté au SDAGE, et fait écho à des démarches similaires à l'étranger : il ne saurait donc être remis en question.

**M. DIVET** précise qu'il ne s'oppose pas au guide, mais que, à ce stade, il ne peut pas donner d'avis sur son contenu ni sur son application au Rhône.

**M. SADDIER** rappelle que le guide concerne les systèmes de barrages électriques qui provoquent des éclusées. L'augmentation de la connaissance est nécessaire, et la question du suivi est un enjeu crucial de la délégation du service public, même si EDF s'engage clairement pour plus de transparence. Quant aux guides, les précédents ont sans doute été édités dans un contexte moins réglementé et avec moins d'échelons qu'actuellement, d'où le besoin d'en préciser la portée. De même, le mix énergétique actuel complique le sujet.

**Mme ASTIER-COHU** confirme que les éventuels contributions seront prises en compte. Le guide est le fruit d'importants travaux depuis 2021, avec un objectif de publication en 2024. EDF a été impliquée, car la plupart des masses d'eau à risque concernent des barrages EDF, mais le guide a vocation à s'appliquer à tout fonctionnement par éclusée à l'origine d'un risque.

**M. PULOU** rappelle que quelques éclusées dans les cours d'eau ne sont pas dues à des besoins énergétiques, mais à la mauvaise adaptation de certaines centrales.

**M. SADDIER** précise que le guide doit conduire à les faire évoluer. Il est très technique et complexe, mais sera relu par les membres du Bureau.

**Mme ASTIER-COHU** précise que la technicité vient du besoin d'objectiver le diagnostic des impacts.

**M. BRÉLY** rappelle les questions restées sans réponse.

**Mme ASTIER-COHU** précise que la version actuelle prend déjà en compte ces contributions, mais qu'un retour plus précis sera donné.

**M. SADDIER** invite le Bureau à transmettre remarques et contributions.

## **V. AVIS SUR L'ÉVOLUTION DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA GÉOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE (GMI) EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**M. SADDIER** donne la parole à M. David DUPUIS, représentant la DREAL PACA.

**M. DUPUIS**, en visioconférence, présente l'évolution et l'actualisation des cartes pour la géothermie de minime importance (GMI). La géothermie est soumise à autorisation au titre du code minier, mais la GMI bénéficie d'un régime déclaratif dérogatoire, si l'installation est située entre 10 et 200 m de profondeur, en systèmes ouvert ou fermé, avec un débit inférieur à 80 m<sup>3</sup>/h, et dans une zone réglementaire verte ou orange.

Les cartes présentées ne concernent pas le régime d'autorisation. La cartographie actuelle, nationale, ne tient pas compte des spécificités régionales ni des autres réglementations. Elle comprend un seul horizon (10 à 200 mètres), avec des mailles de modélisation de 500 mètres sur 500 mètres, et il existe deux cartes, pour les doublets (systèmes ouverts) et pour les sondes (systèmes fermés). La nouvelle cartographie régionale, incluant une page spécifique listant les autres réglementations applicables, est en cours d'approbation. Elle prend en compte les spécificités régionales et concerne trois horizons (10-50 mètres, 10-100 mètres et 10-200 mètres), avec toujours deux cartes pour les doublets et pour les sondes, et des mailles plus petites (100 x 100 m). Pour établir ces cartes, le BRGM et le Cerema sont repartis de zéro, mais ont estimé les phénomènes avec des données existantes. De plus, la géologie complexe de la région PACA ne permet pas toujours de disposer de suffisamment de données pour différencier les 3 horizons. D'autres spécificités régionales dans les aléas pris en compte, en plus des aléas classiques, sont l'intrusion saline avec les biseaux salés (Camargue), ainsi que les affaissements et surrections liés aux formations évaporitiques.

La méthode de réalisation suit les directions d'un guide et d'un addendum de juillet 2023 : les aléas sont déterminés et scorés, multipliés par un facteur aggravant selon l'ouverture ou non du système, puis superposés. L'addendum a introduit les notations 5 et 7 pour les évaporites, ce qui permet de préciser les zones : il y a plus de zones orange (29 %), et certaines deviennent rouges (9 %). Sur ces dernières, la géothermie reste possible dans le cadre du Code minier et non de la GMI. Ces cartes, qui permettront de mieux prendre en compte les aléas et la GMI dans les zones à risque, n'empêchent pas le développement de la GMI, mais fournissent une certaine pédagogie.

**M. PAUL** observe que la généralisation des zones orange va entraîner davantage de mobilisation d'experts.

**M. BOUCHER** demande si les nappes patrimoniales ont été prises en compte, notamment le risque de pollution de ces nappes ou de mélange avec d'autres nappes.

**M. DUPUIS** explique que c'est le cas pour les pollutions et les risques de transfert connus. Les masses d'eau à enjeu EAP ont bien été prises en compte par le BRGM.

**M. SADDIER** précise que les SAGE peuvent préconiser d'interdire la géothermie dans les zones stratégiques.

**M. DUPUIS** rappelle que les réglementations complémentaires pour le pétitionnaire seront indiquées sur une page liée.

**M. PAUL** demande si cette carte est une contrainte supplémentaire se substituant aux préconisations du SDAGE.

**M. DUPUIS** répond que le SDAGE continue de s'appliquer : l'objectif premier de ces cartes est de préciser le régime déclaratif GMI.

**M. PAPOUIN** explique que les couleurs concernent les procédures. Mais l'arrêté général ministériel encadrant la géothermie renvoie bien au respect des autres réglementations.

**Mme VIGNON** souhaite savoir si, dans le cadre d'autorisations d'utilisation par des industriels qui pompent et réinjectent l'eau dans les nappes, des études ou des prescriptions existent concernant l'augmentation des températures.

**M. DUPUIS** rappelle que dans le cadre de la déclaration GMI, l'eau doit être réinjectée à un débit inférieur à 80 m<sup>3</sup>/h et une température inférieure à 25°C. En dehors de ces critères, il faut instruire une procédure d'autorisation au titre du Code minier.

**M. SADDIER** propose d'ajouter l'invitation pour le Parlement à réviser le Code minier.

**M. DUPUIS** rappelle quelques modifications et mises à jour du Code.

**M. SADDIER** procède au vote.

***Le projet d'évolution du zonage réglementaire relatif à la géothermie de minime importance (GMI) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est adopté par délibération n°2023-6.***

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 26.***